

La charte de l'arbitrage a pour objet de préciser les conditions d'organisation de l'arbitrage et l'implication dans l'activité de toutes les composantes du rugby.

Vous la trouverez en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://api.www.ffr.fr/wp-content/uploads/2021/06/RG-2021-22-Annexe-III-1.pdf>

Les articles 5 et 7 définissent les modalités de recrutement et les mesures de récompenses.

Dans la catégorie Honneur : Tous les clubs répondent à la charte et obtiendront + 3 points.

Dans la catégorie Promotion Honneur :

AS CHABLIS : + 3 points

CS SEURROIS : 0 point

RUGBY TOUCY PUISAYE FORTERRE : + 3 points

US CLUNISOISE : + 3 points

ASUC MIGENNES : + 3 points

CHENOVE RUGBY CLUB : + 3 points

RC LOUHANS : 0 point

FC DIGOIN LA MOTTE : + 3 points

RC XV CHAROLAIS BRIONNAIS : + 3 points

Dans la catégorie Première Série :

RC SENONAI, RC ST MARTIN DU LAC, RC MOREZ, IS ALLIANCE RUGBY, ENTENTE RUGBY GIVRY CHEILLY : 0 point.

SAONE SEILLE RUGBY : + 2 points

Dans la catégorie Deuxième Série :

Aucun club répond à la charte de l'arbitrage : 0 point.

Dans la catégorie Troisième Série :

RC DIJON : + 3 points

RC ORDON : + 3 points

RC ST FIRMIN ST SERNIN LE BREUIL : + 3 points

AS POUUGUES LA CHARITE : 0 point

RUGBY UNION MORTEAU PLATEAU 25 : 0 point

Dans la catégorie Quatrième Série :

ASA VAUZELLES : + 3 points

RC AUXONNAIS : + 3 points

RO LURON : + 3 points

CHATILLON TONNERRE AVALLON : + 3 points

RC VALLEE DE L OUCHE : 0 point

Ces points sont rajoutés au classement sous la forme de points règlementaires.